

# PLASTIQUES: NOUVELLES RÈGLES DE TRI!

Dès le  
1<sup>er</sup> janvier 2016

Valorisation optimisée  
Sélection simplifiée



1. Bouteilles en PET



2. Flaconnages



3. SacNEVA

Le Cemeux-  
Péguignot



La Sagne



Les  
Planchettes



Le Locle



La Chaux-  
de-Fonds



**DÉCHÈTERIE**  
intercommunale du Crêt-du-Loche

# Ces plastiques peuvent être recyclés



- 1.** Bouteilles de boissons en PET: eaux minérales, sodas, exclusivement.

**Vous les déposez** dans un conteneur pour bouteilles de boissons en PET.



- 2.** Bouteilles, flacons et autres emballages à bouchon, en plastique de diverses matières, ayant contenu:
- des **denrées comestibles** (lait, huile, vinaigre, ketchup, sauces, miel, etc.)
  - des **produits pour le corps ou le linge** (savon, shampoing, lotions, gels douche, lessives, adoucissant, etc.)
  - des **produits d'entretien ménager sans classe de toxicité** (détergents pour sols, vitres, inox, carrelages, WC, etc; alcool à brûler, eau déminéralisée, détartrants, etc.).

**Vous les déposez** dans un conteneur pour flaconnages plastiques recyclables



- > **Il ne faut plus tenir compte du code matière** gravé dans l'emballage: ce qui compte c'est la **forme** (avec un bouchon) et le **contenu** (compatible avec le processus de recyclage).
- > Tout produit portant une **indication de toxicité** doit être remis à la collecte des **déchets spéciaux**.
- > **Il faut vider complètement** les bouteilles et flacons recyclables et les rincer au besoin (même s'ils sont lavés dans le processus de recyclage).
- > Pensez à **rapporter vos plastiques usagés en priorité dans les points de collecte des magasins où vous les avez achetés neufs**. C'est aussi une manière de réduire vos coûts!

## = Valorisation MATIÈRE

(on récupère la matière qui les compose)

Dans des installations ad hoc **on en fait:**

**des granulés de même matière** avec lesquels on refabrique

> **des objets semblables:** bouteilles de boisson en PET, autres bouteilles, flacons...

> **des objets différents utilisant les mêmes matières:** barquettes, emballages, conteneurs, feuilles de protection, vêtements, chaussures, etc.



# Ces plastiques doivent être incinérés



## 3. Tous les autres déchets en plastique non recyclables actuellement, en particulier:

- gobelets de yaourt, pots, terrines
- barquettes de viande, de fruits, de fromages, de boulangerie-pâtisserie-confiserie
- vaisselle et couverts jetables
- pots de plantes, cageots, cuvettes, boîtes et autres ustensiles
- sachets, films de protection, emballages en tous genres, recharges de produits, polystyrène expansé
- boîtes à œufs en plastique (celles en carton sont recyclables), conditionnements protecteurs de nourriture, d'objets ou d'appareils, etc.

## Vous les déposez

dans un **sacNEVa** de 35, 60 ou 110 l pour tous ceux qui y entrent «raisonnablement» (au besoin, en les compressant/fractionnant).



3. dans un **conteneur pour déchets encombrants incinérables** (s'ils sont vraiment de grandes dimensions et difficilement réductibles).



Pour limiter le volume de vos déchets incinérables et donc le nombre de vos **sacNEVa**

- > **Evitez d'acheter** des produits suremballés, quand vous avez le choix
- > **Laissez au magasin** les emballages superflus (appareils, ustensiles...)
- > **Ecrasez ou découpez** au mieux les déchets qui s'y prêtent.

## = Valorisation ÉNERGIE

(on récupère l'énergie qu'ils contiennent)

Dans les installations ad hoc de Vadec

### on en fait:

> **de la chaleur de chauffage** distribuée à distance dans plusieurs centaines d'immeubles: bâtiments publics, habitations, usines, écoles, etc. équivalant à environ 20 000 habitants, ce qui permet d'économiser quelque 9 Mio de litres de mazout par an.

> **de l'électricité** environ 55 000 MWh/an. Une partie est consommée sur place pour leurs besoins propres, le solde est injecté dans le réseau de distribution de Viteos et permet de couvrir la consommation annuelle de quelque 11'000 personnes.



## Directives officielles après analyse objective

Les nouvelles règles de tri des plastiques expliquées ici ont été fixées par l'Etat de Neuchâtel, en application des directives fédérales. Elles sont applicables (par les communes) dans tout le canton. Elles résultent d'une analyse objective de la situation: le bilan écologique et économique de

la collecte sélective actuelle des plastiques n'est pas satisfaisant. Trop de plastiques, après avoir été triés, transportés, voire traités en fonction de leur matière se retrouvent quand même, en fin de circuit, parmi les déchets incinérables. Un processus dès lors inutile, coûteux et polluant.

## Pas idéal, mais réaliste

Des techniques de recyclage des plastiques existent certes, et progressent. Encore faut-il qu'on en dispose dans un rayon suffisamment proche, et dans des installations industrielles offrant toutes garanties en matière de capacités et d'efficacité de traitement, ainsi que de débouchés pour les matières recyclées aussi, pour qu'on puisse les utiliser de manière optimale, tant sur

le plan économique qu'écologique. Or, ces conditions ne sont pas réunies, jusqu'ici, pour les plastiques en vrac. Elles le sont, en revanche, pour les bouteilles de boisson en PET et les plastiques de flaconnage. Les déchèteries publiques doivent donc, pour l'instant, se résoudre à s'adapter à cette situation objective. C'est juste réaliste, à défaut d'être idéal....

## Evolution constante, adaptation nécessaire

Sur ce plan, les choses évoluent constamment. Ainsi, une nouvelle usine de traitement des plastiques doit être fonctionnelle à Grandson/VD en 2016. C'est elle qui traitera, notamment, les bouteilles en PET de notre région. Un gain appréciable sur le transport, donc. Ses responsables prévoient de pouvoir progressivement traiter également les

plastiques de flaconnage et même les plastiques en vrac. Il y aura donc sans doute encore des changements, à mesure de cette évolution. Car le but est justement d'adapter la collecte sélective des déchets au meilleur état de la technique du moment, et de la réalité des marchés, pour limiter au mieux coûts et nuisances...

## Coût pour l'usager: pas plus élevé, un peu différemment payé

Les nouvelles règles de tri auront pour effet, c'est vrai, une certaine augmentation du volume des déchets à mettre en sac. Mais elle est limitée, et compensée. Le système veut en effet que le coût global de gestion des déchets soit supporté par le citoyen-consommateur, soit par la taxe au sac, soit par la taxe de base. L'optimisation du processus de valorisation des plastiques doit avoir un effet favorable sur les coûts que finance la

taxe de base. Ce qu'on paiera éventuellement de plus en taxe au sac, on le paiera donc de moins par la taxe de base - sous réserve bien sûr de l'autonomie des communes en la matière. A chacun de jouer le jeu: limiter et compacter ses déchets, les trier correctement, utiliser les écopoints des magasins, tout cela contribue à limiter les coûts au strict nécessaire et à les répartir équitablement. **Merci de votre effort!**

